

L'APPLI SUD !



30 avril 2026

## SUD OBTIENT LA PARTICIPATION VACANCES DÈS 3 NUITS

**Participations vacances :** Lors de la dernière Commission des Activités Sociales (CAS), SUD a porté une évolution concrète et attendue des règles de participation aux vacances.

Jusqu'à présent, un minimum de 5 nuits était exigé pour bénéficier de la participation vacances du CSE, hors Center Parcs (3 nuits). Une règle devenue inadaptée.

À la demande des salariés, SUD a proposé de ramener ce seuil à 3 nuits. Une avancée immédiate et utile.

→ Avec 3 nuits, un week-end prolongé suffit.

Plus besoin de poser une semaine complète, les départs deviennent accessibles à un plus grand nombre.

→ Une réponse directe à la réalité.

Hausse des prix, contraintes familiales, budgets serrés, les séjours courts sont aujourd'hui la norme. Cette mesure s'adapte enfin.

→ Plus de justice et un meilleur accès aux droits

Cette évolution permet à davantage de salariés de privilégier la participation vacances.

Un dispositif plus équitable, permettant à chacun de mieux bénéficier du CSE, adopté à l'unanimité lors du Comité Social et Économique du 30 avril 2026 et applicable dès le 1er mai.

Dans le même temps, le CSE a également statué sur la prime d'été.

**Primé d'été :** Le Comité Social et Économique a voté l'attribution d'une prime d'été sous forme de Chèques Vacances Connect, dématérialisés, pour l'ensemble des ouvriers.

SUD n'a pas souhaité voter cette proposition puisque nous défendons une autre orientation : privilégier une prime de Noël de 150 € par ouvrier droit, sans prime d'été, en cohérence avec le choix exprimé par 43 % des salariés lors de l'enquête à laquelle 1 177 ouvriers ont participé.

Notre position repose sur une gestion responsable et durable. Le budget prévisionnel 2026 porté par SUD intégrait une enveloppe pour renforcer la prime de Noël, afin de consolider le redressement de la trésorerie du CSE engagé en 2025.

SUD n'est pas opposé à une attribution été et Noël lorsque les moyens le permettent. Notre engagement est clair, garantir une gestion rigoureuse, cohérente et pérenne sur l'ensemble de la mandature, y compris dans sa dernière année.

Cette participation sera modulée en fonction du salaire de base, sur présentation de la fiche de paie :

- Jusqu'à 2000 € : 150 € (salaire de base mini établissement : 1960 €)
- De 2001 € à 3500 € : 120 €
- Au-delà de 3500 € : 100 €

En l'absence de justificatif, le montant minimum sera attribué.



Contactez-nous au 06.03.17.05.15 ou au 06.75.38.74.79 ou via [sud.anc.lahague@gmail.com](mailto:sud.anc.lahague@gmail.com)